

Bruxelles, le 7 juillet 2026
(OR. en)

10262/26

LIMITE

**CORLX 588
CFSP/PESC 861
EPF AM 88
COPS 336
POLMIL 228
CSDP/PSDC 364
EUMC 220
CSC 386
COAFR 173**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2025/2377 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République démocratique du Congo

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2025/2377 relative à une mesure d'assistance
au titre de la facilité européenne pour la paix
afin de soutenir les forces armées de la République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 41, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 novembre 2025, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2025/2377¹ qui a institué une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix (FEP) afin d'aider les forces armées de la République démocratique du Congo.
- (2) La gestion de cette mesure d'assistance devrait passer d'une gestion directe à une gestion indirecte, étant donné que l'acteur de mise en œuvre remplit désormais les conditions requises.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2025/2377 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2025/2377 du Conseil du 24 novembre 2025 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République démocratique du Congo (JO L, 2025/2377, 25.11.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2377/oj>).

Article premier
Modification de la décision (PESC) 2025/2377

Dans la décision (PESC) 2025/2377, l'article 4, paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La mise en œuvre des activités visées à l'article 1^{er}, paragraphe 3, de la présente décision est assurée par l'Économat des Armées."

Article 2
Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente
